

**L'AGENCE DE L'EAU
VOUS SOUTIENT DANS VOS PROJETS**

Industriels, entreprises et artisans

Industriels, entreprises, artisans
et filières : l'eau est une ressource
indispensable pour votre activité.

Dans le Grand Sud-Ouest, l'enjeu de sa préservation monte en puissance face aux pressions combinées du changement climatique et de l'émergence de nouveaux polluants.

Alors, comment conjuguer efficacité économique, performance environnementale et respect des exigences réglementaires ?

Avec son 12^e programme d'intervention, l'Agence a des solutions pour vous aider à sécuriser durablement votre activité. Elle vous accompagne dans une démarche globale de réduction de votre impact environnemental.

VOUS AVEZ UN PROJET ? L'AGENCE VOUS AIDE



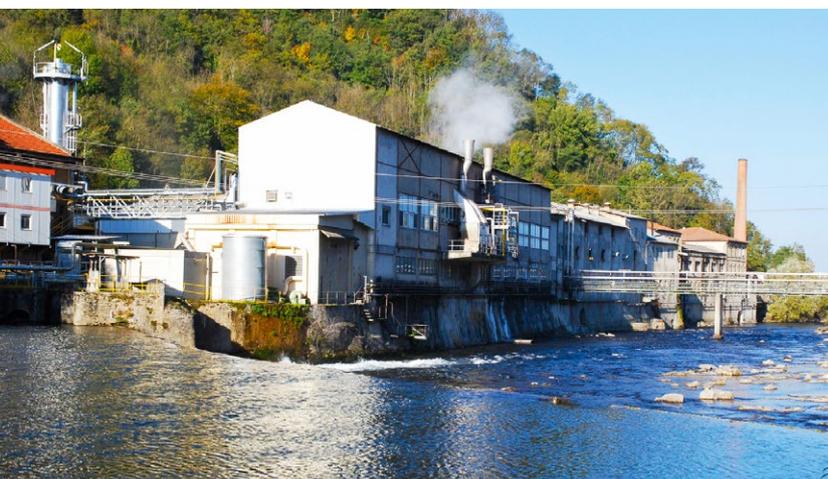
Étudier
et anticiper



Économiser
et recycler l'eau



Réduire les impacts
et pollutions



1

Faire le point

Pour faire le point avant de se lancer ; pour identifier les leviers et adopter une démarche globale de réduction de vos risques et impacts ; ou pour évaluer en amont d'une opération de travaux ses conséquences techniques et économiques...

L'agence de l'eau Adour-Garonne vous accompagne dans l'ensemble des analyses, évaluations et démarches visant à mesurer, piloter et améliorer l'impact de votre activité sur l'eau et l'environnement. Elle finance :

- ▶ **Les études RSE dans leur volet eau**, et en partenariat avec d'autres acteurs, comme l'ADEME, sur une approche plus globale (économiser et recycler l'eau, optimiser l'énergie, innover, gérer les eaux pluviales)
- ▶ **Études de branches industrielles**, diagnostics des opérations collectives sur notamment la recherche de pollutions émergentes ; l'élaboration de convention de raccordement
- ▶ **Études préalables aux lancements de travaux** : étude technico économique de définition des travaux

Taux d'aide : de 60 à 80%



2

Agir pour plus de sobriété et réduire votre dépendance à l'eau

Pour rationaliser votre consommation en eau et réduire votre dépendance.

L'Agence vous accompagne dans vos travaux pour une utilisation efficiente et économe de l'eau. Ensemble, nous développons des approches sur mesure pour économiser ou recycler l'eau :

- ▶ **Élimination des fuites** : Identification, diagnostic
- ▶ **Réutilisation et recyclage** : Mise en place de boucles et circuits fermés pour maximiser l'efficacité de vos prélèvements.
- ▶ **Ressources alternatives** : Exploitation de ressources non conventionnelles, comme les eaux de pluie ou les eaux usées traitées.
- ▶ **Substitution des prélèvements** vers des ressources moins sensibles grâce à des forages de substitution ou des ouvrages de traitement adaptés.
- ▶ **Modernisation des process industriels** : Accompagnement dans la transition vers des technologies de production moins consommatrices en eau.

Taux d'aide : de 30 à 60%

Objectifs : Réduire de 10% les prélèvements d'eau (Plan Eau), à l'échelle du bassin Adour-Garonne, soit une économie de 200 millions de m³ d'eau.

3

Réduire votre impact et agir à la source sur les polluants

Pour maîtriser et réduire l'impact environnemental de votre activité et prévenir les risques de pollutions accidentelles

L'Agence soutient vos projets visant à réduire les pollutions, qu'elles soient de nature macro ou micropolluante, afin d'améliorer la qualité des eaux : stations de pré-traitement ou traitement, collecte, stockage, traitement ou destruction des sous-produits d'épuration.

Elle privilégie les approches préventives et vous aide à financer des aménagements internes pour des technologies plus propres et plus durables.

Elle vous aide à sécuriser votre activité au regard des risques de pollutions accidentelles et des rejets pluviaux, notamment par la mise en place d'ouvrages de sécurité et de bassins de confinement.

Les approches globales combinant sobriété et réduction des pollutions seront privilégiées.

Taux d'aide : de 30 à 60%





4

Désimperméabiliser vos sites

Pour désimperméabiliser votre site industriel afin de favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols, limiter le ruissellement et les rejets directs de polluants par temps de pluie

L'Agence vous accompagne seul ou dans le cadre d'une action territoriale regroupant plusieurs entreprises.

Les projets aidés peuvent porter sur :

- ▶ La mise en oeuvre de techniques alternatives pour une gestion intégrée des eaux pluviales, telles que les noues, fossés d'infiltration, tranchées drainantes et bassins d'infiltration, en privilégiant les solutions fondées sur la nature (SfN)
- ▶ La réalisation de travaux de désimperméabilisation

Taux d'aide : de 70% dans le cadre de projets ambitieux faisant appel majoritairement à des solutions fondées sur la nature (SfN).

5

Agir ensemble

Pour agir en partenariat avec les entreprises de votre territoire ou de votre secteur d'activité

L'Agence est à vos côtés dans les projets qui contribuent à :

- ▶ **valoriser les opérations techniques** en les traduisant en contenus pédagogiques accessibles pour la sensibilisation
- ▶ **sensibiliser tous les publics** aux enjeux de l'eau et du changement climatique à travers des outils, des animations, des chantiers participatifs et des événements

- ▶ **développer les classes d'eau pour l'enseignement agricole**, afin de placer l'eau au coeur des enseignements pendant une semaine immersive
- ▶ **créer une dynamique de réseau** autour de l'éducation à l'eau sur le bassin Adour-Garonne, en structurant les acteurs et en mutualisant les outils
- ▶ **ancrer les messages dans les réalités territoriales** et collaborer étroitement avec les collectivités pour une action concertée

Taux d'aide : de 60% à 80% pour l'animation des opérations collectives partenariales.



REDEVANCES

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les redevances perçues par l'agence de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. C'est grâce à vos contributions et à celles des autres usagers de l'eau que l'Agence de l'Eau aide des projets et agit pour préserver la ressource en eau, améliorer la qualité des milieux naturels, leur biodiversité et s'adapter au changement climatique.

La réforme des redevances, applicables des 2025 vous impacte différemment en fonction de votre situation :

1. Vous prélevez de l'eau en rivière ou en nappe

Comme cela existait déjà, dans cette situation, vous payez la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau à l'Agence. Après avoir fait la déclaration annuelle, le montant de la redevance est directement proportionnel au volume prélevé dans le milieu naturel. Pour réduire la redevance, vous pouvez mettre en place des économies d'eau au sein de votre entreprise.

2. Vous êtes abonné au réseau d'eau potable

Cette fois-ci, vous payez la redevance sur la consommation d'eau potable via votre facture d'eau auprès du distributeur. Il s'agit d'une nouvelle redevance pour laquelle vous n'avez pas de déclaration à faire à l'Agence de l'Eau. Le montant de la redevance est directement proportionnel au volume d'eau potable facturé. Pour l'eau potable, une deuxième redevance s'applique, c'est celle sur la performance des réseaux d'eau potable payée par la collectivité à l'Agence. Elle sera répercutée par la collectivité sur votre facture d'eau et sera directement proportionnelle au volume facturé. Le tarif appliqué tiendra compte des performances des réseaux d'eau potable de la collectivité.

3. Vous rejetez vos effluents au milieu naturel

En fonction du niveau de pollution rejeté, vous payez la redevance pour pollution non domestique à l'Agence de l'Eau après avoir fait votre déclaration annuelle. La redevance est proportionnelle à la pollution rejetée au milieu naturel. Pour réduire le montant de la redevance, vous pouvez adapter votre process afin de limiter les rejets polluants ou améliorer le traitement de vos effluents.

4. Vous rejetez vos effluents au réseau d'assainissement collectif

Une nouvelle redevance appelée performance des systèmes d'assainissement payée par la collectivité à l'Agence de l'eau. Vous n'avez pas de déclaration à faire à l'agence de l'eau à ce titre. Cette redevance sera répercutée sur votre facture d'eau et sera directement proportionnelle au volume d'eau soumis à la redevance d'assainissement. Le tarif appliqué tiendra compte de la performance des systèmes d'assainissement de la collectivité qui traite vos effluents.

Désormais, vous ne payez plus la redevance pollution de l'eau d'origine non domestique, ni la redevance modernisation des réseaux de collecte non domestiques.

VOUS AVEZ UN PROJET, L'AGENCE VOUS AIDE...

- 1 — Rendez-vous sur notre site web :
Section aide
- 2 — Sélectionner le filtre
« Industriels / entreprises »
- 3 — Sélectionner les thématiques qui vous concernent
- 4 — Déposez votre demande
sur la plateforme RIVAGE



TUTOS

Lien vers la plateforme Rivage :
rivage.eau-adour-garonne.fr/appli/

VOS INTERLOCUTEURS DU SERVICE INDUSTRIE :

Secteurs d'activité : Papier / Blanchisserie / Cuir / Hôtellerie plein air / Opérations collectives TPME

Olivier RODRIGO - Chargé d'intervention industries

Tel direct : 05.61.36.37.55

olivier.rodrigo@eau-adour-garonne.fr

Secteurs d'activités : Chimie / Traitement de surface / Aéronautique / Métallurgie

Franck THOMAS - Chargé d'intervention industries

Tel direct : 05 61 36 37 54

franck.thomas@eau-adour-garonne.fr

Secteurs d'activités : Agro-Alimentaires / Golf / Activités commerciales

Marc PINEL - Chargé d'intervention industries

Tel direct : 05 61 36 82 19

marc.pinel@eau-adour-garonne.fr

Pour tout autre secteur d'activités, contactez l'un de nos chargé d'intervention industries nommés ci-dessus.

TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'AGENCE

